

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2025/023**

*Nombre de membres*

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

**Séance ordinaire du 27 mai 2025**

**Ordre du jour :**

- Délibération pour proposition d'emprunt du projet abords de la mairie
- Choix des zonages d'assainissement eaux usées et assainissement pluvial – Bios
- Travaux écoulement eaux pluviales chez Mr Desnoyers Joël
- Mise à jour du RIFSEEP

**Ajout à l'ordre du jour :**

- Délibération pour choix du devis des travaux du chauffage de la salle des fêtes
- Délibération pour choix du devis plaques de noms de rues

**Questions diverses**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai à 19 heures, le Conseil, régulièrement convoqué le 19/05/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de M. Claude MACCHIA, Maire.

La séance était publique.

**Etaient présents :** Messieurs BONNY Vivien, GERARD Philippe, LIEVRE Jean-Michel, LOGEROT Jean-Pierre, MACCHIA Claude et MULLER Daniel et, Mesdames CHOUX Sophie, DOS SANTOS Nisa, LOISON Sylvie et MOREAU Martine.

**Etaient absents représentés :** Monsieur Christophe GRANDJEAN  
Madame Odile Berthier représentée par Jean-Michel LIEVRE, Emmanuel

**Etaient absents :** Monsieur Dominique ADELARD

Madame MOREAU Martine a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 07

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents

### **2025-023 Choix des zonages d'assainissement eaux usées et assainissement pluvial – Bios**

**Le maire informe l'assemblée,**

Que nous devons délibérer pour le choix des zonages d'assainissement eaux usées et assainissement pluvial en partenariat avec Bios. La maire rappelle que

" Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique :

1°) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2°) les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3°) les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4°) les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Mr le maire, présente le projet de zonage d'assainissement eaux usées et d'assainissement pluvial réalisé par le bureau d'études BIOS.

Au regard de l'extension actuelle du réseau de collecte, de l'évolution de l'urbanisme sur la commune et des projets de réhabilitation du réseau et de la STEP, des couts importants de l'assainissement collectif sur les hameaux, il est décidé de retenir le mode d'assainissement suivant :

- zone d'assainissement collectif (EU-V 2) :

zone actuellement raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement (bourg)

- zone d'assainissement non collectif (EU-V 2) :

le reste de la commune, notamment les écarts et les hameaux :

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, 3 zones sont édictées (EP-P1 à P4) :

- une zone de maîtrise des débits de ruissellement
- Une zone où il est nécessaire de prévoir des ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales
- Une zone d'expansion des ruissellements à préserver

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et

DECIDE de retenir le zonage proposé par le bureau d'études BIOS et présenté par Mr le maire et annexé à la présente délibération.

CHARGE le maire de faire les démarches nécessaires pour procéder à l'enquête publique

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour copie conforme,  
Le 29/05/2025



Le Maire,  
Claude MACCHIA

Publiée le : /05/2025

Transmis au représentant de l'Etat le : /05/2025